

La valeur personnaliste du bien commun

Waltraud LINNIG

Si nous voulons savoir ce qu'est le « bien commun » et que nous cherchons cette notion dans des dictionnaires de philosophie ou de théologie nous pouvons vite être déçus : beaucoup de dictionnaires ne portent simplement pas d'entrée « bien commun », ni dans l'index, ni parmi les articles. Il n'est pas aisé de se documenter sur ce thème. Souvent, il faut aller puiser dans d'autres articles comme par exemple sur le « communautarisme », le « contractualisme », « l'idéalisme anglais »¹. Cet état de chose est-il révélateur d'un certain désintérêt, d'un certain oubli ou peut-être simplement d'une ignorance de cette notion ?

Dans les journaux ou dans d'autres médias nous entendons parler davantage de « l'intérêt général ». En politique notamment, les expressions « défendre les intérêts de son pays » ou « défendre les intérêts de l'Union Européenne » sont nombreuses. L'action politique de nos pays semble consister à gérer et à concilier les divers intérêts et à poursuivre « l'intérêt général » de chaque pays ou des autres unités politiques. Qu'en est-il alors du « bien commun » ?

Après un aperçu rapide sur l'intérêt général nous proposerons des considérations sur le bien commun qui manifestent son importance pour la personne humaine et aussi la dignité de l'action politique.

L'intérêt général

Rien qu'en regardant sur le site du Conseil d'Etat français nous pouvons trouver un compte rendu d'un rapport d'études sur l'intérêt général². Il explique de quoi il s'agit : « L'intérêt général se situe, depuis plus de deux cents ans, au cœur de la pensée politique et juridique française, en tant que finalité ultime de l'action politique ». La politique en France doit assurer l'intérêt général des Français. Celui-ci n'est pas seulement la finalité ultime, mais, selon ce même rapport, il est aussi le fondement de la légitimité de l'action politique. Un homme politique peut justifier son action par le renvoi à l'intérêt général qui est une référence reconnue non seulement par la loi, mais pour l'établissement des lois. Il est donc important de savoir au moins dans ses grandes lignes ce qu'est cet intérêt général.

¹ Cf. M. CANTO-SPERBER (éd.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, Presses Universitaires de France, ³2001 qui porte tout de même l'entrée « bien commun » dans son index.

² Cf. « conseil-etat.fr » ; le rapport date de 1999. On peut consulter aussi « vie-publique.fr » qui présente un texte sur l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Précisément, il y a deux conceptions un peu différentes de l'intérêt général. La première est inspirée par la philosophie de Hobbes ou de Locke et elle comprend l'intérêt général comme la somme des intérêts particuliers. Dès qu'un nouvel intérêt particulier apparaît sur la scène politique, il est normal de l'intégrer dans une vision d'ensemble. Cette conception est davantage répandue dans les pays anglo-saxons où, par exemple, l'influence des *lobbies* sur la vie politique est considérée comme normale. Tous les intérêts sont à prendre en compte dans la recherche de l'intérêt général. L'Etat doit garantir la coexistence de tous ces intérêts même s'ils sont parfois en conflit entre eux.

La deuxième conception renvoie à la « volonté générale » selon la doctrine du *Contrat social* de J.-J. Rousseau. L'Etat ici demandera un dépassement des intérêts particuliers en faveur d'un intérêt qui serait commun à l'ensemble des individus. C'est dans cette ligne que se situe la République française. Rappelons-nous comment J.-J. Rousseau déterminait la volonté générale : « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières ; mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entredétruisent, reste pour somme des différences la volonté générale »³. Cette volonté générale semble être un compromis ou une sorte de « dénominateur commun » à toutes les volontés particulières, car toutes les contradictions doivent en être éliminées.

Intérêt général et loi civile

Un regard sur la loi civile nous fait savoir concrètement ce qu'est l'intérêt général, car la loi est comprise comme l'expression de la « volonté générale »⁴. Les lois civiles promulguées par le législateur définissent le contenu de l'intérêt général. Ce contenu est toujours en évolution, toujours à adapter aux situations nouvelles, au changement de la volonté générale et au progrès de la société. Le rapport d'études du Conseil d'Etat fait remarquer que le législateur se comprend comme le gardien, comme l'instance de sauvegarde de l'intérêt général⁵. Celui-ci est au fondement de la légitimité du législateur, mais en même temps il est formulé et promulgué par lui.

En droit public aussi, cette notion d'intérêt général tient une grande place. Nous relevons ce point à titre d'exemple, car il explique certains fonctionnements dans nos pays : au nom de l'intérêt général, il devient possible de déroger légalement à certains principes fondamentaux. Le législateur peut ainsi limiter certains droits et libertés individuelles. En bioéthique par exemple, la loi peut prévoir elle-même de déroger à sa propre interdiction de la recherche sur l'embryon humain, par

³ J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social* (1762), livre II, chap. 3. Remarquons que la « volonté générale » n'est pas forcément la « volonté de tous ».

⁴ « La loi est l'expression de la volonté générale », Article 6 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, du 26 août 1789.

⁵ « En disant ce qu'est l'intérêt général, le législateur se fait dépositaire de cet intérêt et revendique pour lui-même ce retour aux sources de la légitimité démocratique » (*op.cit.*).

exemple en vue d'assurer le progrès thérapeutique concernant certaines maladies graves et cela donc au nom de l'intérêt général⁶.

On peut se demander à juste titre : où est la limite de ces dérogations ? Comment éviter que l'intérêt général ne soit pas simplement l'expression de la volonté de la majorité au détriment des minorités, ou bien l'expression de la volonté d'un groupe au pouvoir ? Comment articuler l'intérêt général avec les libertés individuelles ? Aujourd'hui se pose aussi la question de savoir comment assurer un tel intérêt général lorsque la tendance des individus va plutôt vers la sauvegarde de leurs intérêts particuliers et souvent égoïstes, et que l'on constate une désaffection profonde des idéaux collectifs ? Il paraît important de chercher des solutions à ces questions pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre concrète de l'intérêt général.

Intérêt général et conception de la société

Les conceptions de l'intérêt général brièvement esquissées ici ont encore une autre limite qu'il est importante de souligner : elles restent dans le cadre d'une compréhension de l'homme et de la société qui envisage cette dernière comme un ensemble d'individus isolés, centrés sur eux-mêmes où chacun poursuit ses intérêts particuliers. Ces intérêts et les libertés individuelles se limitent mutuellement. « Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres ». Vivre en société est parfois considéré comme une nécessité qui s'impose à chacun, ou bien comme étant simplement utile. Oui, la société apporte aux individus des biens, cependant en soi, elle n'est pas d'abord un bien pour l'individu.

K. Wojtyła a analysé avec sa rigueur de phénoménologue la position de l'individualisme dont sont marquées les conceptions de l'intérêt général. Il la décrit ainsi : « Le bien de l'individu, selon cette conception [de l'individualisme], est en contradiction radicale avec tout autre individu et son bien ; en tout cas, il y a un caractère d'autoconservation et d'autodéfense. L'agir en commun avec d'autres, tout comme l'exister en commun avec d'autres, s'avère, selon l'individualisme, une simple nécessité à laquelle l'individu doit se soumettre, alors que n'y répond aucune de ses propriétés positives, de même que l'agir et l'exister en commun avec d'autres ne servent ni ne développent aucune propriété de cette sorte. Les 'autres' ne sont pour l'individu que source de limitation, et même pôle d'oppositions multiples. La communauté ne se constitue que dans le but de protéger le

⁶ Concernant la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, la LOI n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique dans son article 41 dit : « I. — La recherche sur l'embryon humain, les cellules souches embryonnaires et les lignées de cellules souches est interdite. II. — Par dérogation au I, la recherche est autorisée si les conditions suivantes sont réunies : 1° La pertinence scientifique du projet de recherche est établie ; 2° La recherche est susceptible de permettre des progrès médicaux majeurs ; 3° Il est expressément établi qu'il est impossible de parvenir au résultat escompté par le biais d'une recherche ne recourant pas à des embryons humains, des cellules souches embryonnaires ou des lignées de cellules souches ; 4° Le projet de recherche et les conditions de mise en œuvre du protocole respectent les principes éthiques relatifs à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires. Les recherches alternatives à celles sur l'embryon humain et conformes à l'éthique doivent être favorisées » (cf. www.legifrance.gouv.fr).

bien de l'individu par rapport à ces 'autres' »⁷. Il semble ainsi que l'intérêt général, dans la mesure où il véhicule une conception individualiste de l'homme soit réduit à une tâche impossible : éviter une guerre inévitable entre les individus, tenir en équilibre la balance des intérêts particuliers qui sont forcément en conflit entre eux.

Intérêt général et dimension éthique de l'agir

On peut ajouter encore une autre limitation dont est marquée la notion d'intérêt général : il fait intervenir des considérations éthiques uniquement pour inciter les citoyens à dépasser leurs égoïsmes et à retrouver les valeurs de la vie sociale, à s'unifier autour de l'intérêt général. En soi, l'intérêt général n'est pas considéré comme étant de nature éthique, il ne semble donc pas être l'expression d'un engagement libre et personnel de l'individu.

Sans entrer dans une recherche approfondie de l'intérêt général, nous pouvons revenir à la signification même du mot « intérêt » pour cerner cette limite inhérente à l'intérêt général. Le mot venant du latin, se traduit par « il importe » et renvoie à ce qui est 'utile', ce qui 'sert', ce qui est avantageux. Nous sommes dans l'ordre de ce qui peut être un 'moyen' pour obtenir une fin⁸. Le mot « général » exprime ce qui appartient à un ensemble, ce qui est le plus habituel et s'oppose à « particulier ». Or, ce qui peut être utile et ce qui sert, ce sont des choses, des événements, ou des êtres qui ne sont pas des personnes. Peut-on accepter de faire des personnes humaines un moyen pour obtenir une fin ? Depuis l'énonciation de l'impératif catégorique de Kant⁹, il semble pourtant acquis par tous nos contemporains qu'aucun homme ne peut être traité comme un moyen pour d'autres. Il y va de la dignité de la personne humaine. La personne devrait être toujours considérée comme une fin, comme un absolu, un être qui ne doit jamais être asservi ou rendu esclave par d'autres. Il semble ainsi que la notion d'intérêt général soit confinée au domaine de l'utilité et ne puisse pas tenir compte de toute la richesse de la personne humaine engagée dans la vie sociale.

Nous ne voulons pas dire ainsi qu'il faille rejeter complètement l'intérêt général. Il nous semble important cependant de trouver une perspective plus large qui puisse intégrer toutes les dimensions de la personne et la profondeur de sa dignité. Nous allons donc maintenant nous interroger sur la notion du « bien commun » dans ce sens-là.

⁷ K. WOJTYŁA, *Personne et acte*, Paris, Le Centurion, 1983 (trad. G. JARCZYK), p. 311 (une nouvelle édition a paru chez Parole et Silence en 2011 dans la collection *Collège des Bernardins*). L'auteur réfléchit aussi sur le totalitarisme tel qu'il a pu exister en Pologne par exemple. C'est un « individualisme à rebours », une sorte d'anti-individualisme qui dans le fond a une même façon de penser l'homme : « Etant donné que l'on suppose qu'en l'individu ne réside que la tendance au bien individuel, et qu'il n'a aucune disposition à l'accomplissement de soi dans l'agir et l'exister « en commun avec d'autres », qu'il n'a aucune disposition à une participation véritable, tout bien commun ne peut être alors obtenu que par voie de limitations de l'individu. D'entrée de jeu n'est retenue que cette signification du bien commun. Ce ne peut être un bien qui réponde à l'individu, dont l'individu puisse faire choix de façon indépendante et selon le principe de la participation, mais c'est un bien qui doit aller à l'encontre de l'individu et le limiter. Etant donné cela, la réalisation du bien commun présuppose nécessairement la contrainte... » (*ibidem*, p. 312).

⁸ Cf. M. CLÉMENT, *Le bien commun*, Paris, Editions de l'Escalade, 1998, Introduction.

⁹ Cf. E. KANT, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 1987, p. 116-117.

Le bien commun

Approche de la notion

Qu'évoque-t-on lorsqu'on parle du bien commun ? Les mots « bien » et « commun » nous situent dans un tout autre climat que les mots « intérêt » et « général »¹⁰. Le « bien » est difficile à définir, car sa détermination dépend de ce que l'on est. Le bien de l'homme n'est pas le même que le bien d'une plante ou d'un animal. Comment le définir alors ? « Le Bien est ce que toute chose désire » dit S. Thomas à la suite d'Aristote¹¹. Le bien est en référence au désir des êtres, mais au désir qui exprime la tension vers l'accomplissement de leur être. Le désir du bien traduit ainsi la dynamique d'un être vers sa plénitude. Naturellement et spontanément, un être désire ce qu'il lui faut pour grandir et pour trouver la perfection de son être. Ces « désirs » chez des êtres inférieurs à l'homme ne sont évidemment pas l'expression d'une liberté comme c'est le cas de l'homme. L'homme désire spontanément et en même temps librement ce qui lui permet de se construire et de s'accomplir en tant qu'homme. Ainsi le désir du bien ne renvoie-t-il pas à une simple utilité ou à un désir purement subjectif (comme le fait « l'intérêt »), mais il renvoie à l'objectivité de son être en même temps qu'à sa capacité de liberté¹².

Parler de bien pour l'homme, c'est donc parler de ce qui contribue à la plénitude de son humanité, de son être personnel, de ce qu'il est au plus profond de lui-même. Si l'intérêt ne se rapporte qu'à ses désirs individuels, le bien est en référence à des désirs inscrits dans l'homme en tant que tel, par exemple le désir de conserver son être, le désir de connaître la vérité, etc.¹³. Lorsqu'un tel désir a été comblé, jaillit la joie comme le signe d'un accomplissement de la personne.

La Révélation nous apprend que le Bien pour l'homme est ultimement Dieu, parce que l'homme est créé à l'image de Dieu et selon sa ressemblance. Pendant la vie sur terre, ce Bien est obtenu petit à petit, par l'obtention de biens particuliers qui conduisent au Bien ultime. L'homme n'est pas un ange, il a besoin de beaucoup de biens particuliers et de biens simplement matériels pour aller vers son Bien ultime.

Qu'en est-il alors du Bien « commun » ? Le mot « commun » renvoie à ce qui est partagé ensemble, ce qui est propre à plusieurs ou se fait à plusieurs. Le bien commun est ainsi, non pas ce qui

¹⁰ L.-J. LEBRET montre la différence entre le bien commun et l'intérêt dans le premier chapitre de son ouvrage *Découverte du bien commun. Mystique d'un monde nouveau*, s.l., Economie et humanisme, 1947.

¹¹ S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I q.5 a.1 qui reprend ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, I 1 (1049 a 3).

¹² Nous ne pouvons expliciter ici ni la conception de la liberté que cela suppose, ni les précisions qu'il faudrait apporter compte tenu des conséquences du péché de l'homme. Nous renvoyons pour cela à l'anthropologie exposée dans la constitution pastorale du Concile Vatican II, *Gaudium et spes*.

¹³ Cf. S. PINCKAERS, *Les sources de la morale chrétienne. Sa méthode, son contenu, son histoire*. Fribourg, Editions Universitaires, Paris, Cerf, 3^e1993, chapitre XVII.

appartient à l'homme en « général » et qui serait opposé aux biens particuliers, mais c'est le bien qui appartient à tous les hommes et à tout homme en même temps. C'est un bien que l'on recherche ensemble avec d'autres sans qu'il cesse d'être « mon bien ». Le *Catéchisme de l'Église Catholique* (CEC) au numéro 1749 explique comment l'homme agit en tant qu'homme : « Les actes humains, c'est-à-dire librement choisis par suite d'un jugement de conscience, sont moralement qualifiables. Ils sont bons ou mauvais ». Le bien que l'homme doit chercher librement avec d'autres est un bien moral, un bien à poursuivre librement. Ainsi, le bien commun est-il de nature éthique. Le fait de chercher ce bien avec d'autres n'enlève pas à l'homme sa liberté et sa responsabilité dans l'agir, mais les suppose.

Bien commun et dimension sociale de l'homme

La recherche avec d'autres d'un bien commun ne se fonde pas sur le fait que la vie en société est une nécessité et que l'on ne peut faire autrement. L'homme cherche le bien « ensemble avec d'autres » parce que par nature, par sa qualité de personne, il a une dimension sociale qui lui est essentielle. La constitution pastorale de Vatican II, *Gaudium et spes*, fait le lien entre la Trinité qui est une communion des trois Personnes divines et l'homme créé à l'image de Dieu qui lui aussi ne peut s'accomplir en tant que personne que par la communion avec les autres¹⁴. L'homme en tant qu'être de relation, en tant que « personne » faite pour la communion des personnes cherche le bien correspondant à sa dignité « ensemble avec d'autres ».

Ceci explique que le fondement du bien commun est « l'égalité de dignité de toutes les personnes humaines »¹⁵. Ni le fait, ni le désir de vivre en société ne permettent de fonder le bien commun. Seul l'être profond de la personne elle-même en donne un appui et une explication suffisante. Certes, « la personne humaine a besoin de la vie sociale », cependant « celle-ci ne constitue pas pour elle quelque chose de surajouté, mais elle est une exigence de sa nature »¹⁶. Dire cela signifie que la vie en société apporte à l'homme un bien, c'est un moyen pour lui d'atteindre ce pour quoi il est fait. « Conformément à la nature sociale de l'homme, le bien de chacun est nécessairement en rapport avec le bien commun »¹⁷. Autrement dit, c'est pour l'homme un bien de collaborer au bien commun. Il y a des relations de réciprocité entre le bien de chacun et le bien commun.

Explicitons ces considérations du Magistère qui souligne ici l'importance de vérités accessibles à la lumière naturelle de la raison humaine. Si la socialité est une exigence de la nature humaine elle-même, la recherche du bien de l'homme « ensemble avec d'autres » n'est pas seulement une exigence de méthode : « Je ne peux atteindre mon bien que par l'aide des autres ». Elle est une

¹⁴ Cf. Constitution pastorale du Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, 24.

¹⁵ CEC 1905. Le numéro 164 du *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église* (CDSE) explicite, pour fonder le bien commun, la référence à la nature personnelle de l'homme par la dignité, l'unité et l'égalité de toutes les personnes.

¹⁶ CEC 1879.

¹⁷ CEC 1905.

exigence de ce qu'est l'homme et de ce qu'est son bien : « Parce que je suis une personne, mon bien pour m'accomplir est de nature 'sociale' aussi bien que 'personnelle' ». Cela veut dire que l'homme ne peut atteindre son bien personnel qui est d'être à l'image et à la ressemblance de Dieu qu'en vivant la dimension sociale comme une expression même de son être personnel.

Eclairé par la lumière de la Révélation, le bien commun comporte donc aussi la dimension transcendante de la personne humaine. Il ne se réduit pas à des biens matériels ou culturels à distribuer avec justice entre les membres de la société. Le bien commun fondé sur l'être même de la personne inclut toutes ses dimensions, sa religion et sa moralité aussi bien que sa socialité et sa corporéité.

Bien commun et pluralisme

Ceci fait comprendre pourquoi aux XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles la notion du bien commun a été rejetée et pourquoi aujourd'hui encore elle n'est pas bien acceptée. Le « bien commun » semble trop lié à une conception morale et religieuse déterminée, à une conception trop particulière du bien et du mal, à une compréhension de la nature humaine. Dans le pluralisme de nos sociétés actuelles il paraît impossible de fonder « un bien commun ». La conception chrétienne est seulement une parmi d'autres. Il faut vivre aujourd'hui avec des personnes qui pensent l'homme tout autrement et indépendamment d'une nature humaine universelle. Les citoyens ont des aspirations si différentes au bien¹⁸, précisément selon leur manière de comprendre l'homme et le sens de sa vie. C'est ainsi qu'on exige de tous, pour la vie en société, une sorte de neutralité normative : « surtout ne pas imposer à l'autre sa propre façon de comprendre le bien et le mal ». Le « bien commun » ne semble pas pouvoir donner cette neutralité. Par contre, « l'intérêt général » semble pouvoir mieux assurer l'ensemble harmonieux de toutes les différentes façons de voir l'homme et son bien¹⁹.

Si l'on pense par exemple à la crise financière actuelle et à la crise alimentaire mondiale, on peut se demander si ces difficultés ne traduisent pas finalement l'échec d'une conception de la vie sociale et politique nationale et internationale fondée simplement sur l'intérêt. Il y a plus de dix ans déjà, le Père Gire faisait remarquer que l'effacement de la notion du bien commun conduit en fait à un règne des intérêts particuliers et marque le déclin de la conscience civique, professionnelle et morale. « C'est un retour à un 'état de nature' où le seul droit est celui de la force naturelle de l'individu » où chacun finalement ne recherche que son bien-être²⁰. Or, depuis un certain nombre d'années²¹ déjà, des voix s'élèvent pour revenir au bien commun afin de retrouver un lien social fort

¹⁸ Cf. D. GREINER, *Le bien commun à l'épreuve des éthiques procédurales : pour une réinterprétation des sources théologiques*, dans *Communio* XXV-1, janvier-février 2000, p. 119-144.

¹⁹ La grande difficulté en fait consiste dans l'articulation entre une nature humaine universelle et la liberté individuelle. Pour beaucoup, la conception d'une « nature de l'homme » est incompatible avec l'affirmation de la liberté humaine. Nous ne pouvons que renvoyer à l'encyclique *Veritatis splendor* de Jean Paul II (06.08.1993) qui répond à cette question.

²⁰ P. GIRE, *Penser le bien commun*, dans *Esprit et vie* 12 (17.06.1999), p. 271-274, citation p. 273.

²¹ Cf. à titre d'exemple la création de la revue *Finance et bien commun* en 1998.

entre les membres d'une société et pour soutenir un engagement éthique commun. L'enjeu est énorme.

Bien commun et bien personnel

En cas de conflit entre le bien de la personne et le bien commun de la société, que faut-il faire ? Quel aspect faut-il privilégier ? C'est à ce propos que naissent les difficultés dans la plupart des cas. Lorsqu'une personne est malade et ne peut plus assurer son travail, faut-il la licencier au nom du bien commun de l'entreprise, ou bien faut-il chercher le bien de cette personne au détriment du bien commun ? Le *CEC* 1881 donne une lumière concernant la relation entre la personne et la société qui peut nous être utile : « La personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales ». Autrement dit, la société est faite pour la personne et non pas la personne pour la société. Nous verrons plus loin les nuances qu'il faut apporter à cette affirmation. Le *CEC* cite ici *Gaudium et Spes* 25 qui au numéro 24 a donné l'explication de cette vérité. La dignité de la personne humaine est tellement grande qu'il faut une expression forte pour la signifier : l'homme est « la seule créature sur terre que Dieu a voulu pour elle-même »²². Une personne n'est jamais ordonnée à une autre ou aux autres comme un moyen pour une fin. Voilà pourquoi ne peut se justifier le recours à des bébés-médicaments par exemple²³. C'est un déni de la dignité de la personne humaine. Le bien commun ne doit jamais annihiler les biens fondamentaux des personnes, mais il trouve sa finalité dans la perfection, l'accomplissement de toutes les personnes qui composent la société²⁴.

Faut-il donc toujours mettre le bien des personnes au dessus du bien commun ? Non, puisque la relation entre ces deux biens est plus complexe. Il n'y a pas à choisir entre les deux comme entre des alternatives qui se combattraient et s'excluraient. Il y a plutôt une relation de circularité qui fait que la poursuite de l'un profite à l'obtention de l'autre. Sortir de la question en termes d'alternatives qui s'excluent aide déjà à trouver des solutions concrètes²⁵.

Le contenu du bien commun

En quoi consiste précisément le bien commun ? Nous avons déjà pu comprendre qu'il ne s'agit pas de « choses » à posséder seule ou ensemble, ce n'est pas une part du gâteau à se réserver — et chacun la voudrait la plus grosse possible pour soi²⁶. Le bien commun n'est pas la somme des biens

²² *Gaudium et Spes* 24.

²³ L'essentiel du problème éthique tient à l'instrumentalisation et la destruction des embryons volontairement produits pour choisir les caractéristiques de l'enfant à naître.

²⁴ Cf. *CEC* 1912.

²⁵ R. BOUDON, dans son petit livre *Le relativisme (Que sais-je 3803)*, Paris, PUF, 2008 souligne qu'une pensée binaire qui surestime le principe du tiers exclu est au fondement du relativisme actuel (aussi bien cognitif que normatif).

²⁶ J. MARITAIN, dans une étude sur *La personne et le bien commun*, fait remarquer qu'il faut préciser la façon dont on considère le rapport entre le tout et ses parties : dans J. et R. MARITAIN, *Œuvres complètes* (vol. IX), Fribourg, Editions Universitaires, Paris, Editions Saint Paul, 1990, p. 167-237.

particuliers des personnes. Le lien social unit les personnes dans la réalité de la vie sociale. La société « ajoute » quelque chose à chaque personne et à son bien. C'est ainsi qu'il n'y a pas simplement un rassemblement des différents biens particuliers, mais une union des biens entre eux qui rejaillit ensuite sur le bien des personnes. Le bien commun est une réalité qui intègre le bien des personnes et ensuite l'élève par le lien avec le bien des autres à un niveau supérieur. Le bien commun d'une famille est davantage que le bien du père, le bien de la mère et le bien des enfants. Il y a un bien lié aux liens familiaux, à la vie familiale en tant que telle. La valeur du bien commun est donc plus grande que la valeur du bien d'une personne particulière, mais non parce qu'il y a quantitativement plus de personnes en face d'une seule. La valeur consiste plutôt dans ce que le bien commun apporte au bien des personnes une dimension nouvelle liée justement aux différents liens sociaux.

Le bien commun ne se réduit donc pas simplement à une somme de biens différents. Le bien commun est un bien résultant des liens sociaux établis entre le bien de toutes les personnes d'une société afin de donner une valeur plus grande à chacun. La doctrine sociale de l'Eglise définit le bien commun comme étant « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée »²⁷. Parler du bien commun en termes de « conditions » revient à ouvrir un champ d'activité où l'agir libre et responsable de la personne peut se déployer « ensemble avec d'autres ». Le bien commun est comme une sorte de stade où la personne peut courir en équipe avec d'autres pour que toute l'équipe, et donc chacun dans l'équipe, puisse gagner le prix, grâce à l'aide mutuelle. Dans ce jeu-là, il ne devrait y avoir que des gagnants !

Concrètement, les « conditions sociales » dont parle le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise* comportent beaucoup d'aspects particuliers, notamment des aspects qui permettent de sauvegarder les trois dimensions essentielles de la personne humaine : le 'respect de la personne' doit protéger son être même ; 'le bien-être social et le développement du groupe' doivent promouvoir la dimension sociale de l'être humain ; 'la paix et la sécurité' doivent assurer le cadre dans lequel l'homme peut effectivement déployer son agir libre et responsable²⁸. Ces éléments essentiels se diversifient ensuite dans une multitude de biens particuliers aussi bien matériels que spirituels, comme par exemple l'accès à la nourriture et aux vêtements, au travail, à l'éducation, à la culture, à la liberté religieuse etc. Il ne s'agit pas non plus d'exclure tout intérêt ou de s'opposer à l'intérêt général. Le bien commun ne se situe pas au même niveau que lui, il est à la fois plus large et plus profond. Il devra arbitrer et articuler les divers intérêts entre eux pour les orienter finalement vers le bien des personnes et de la société.

²⁷ CDSE 164, voir aussi CEC 1906.

²⁸ Cf. CEC 1906-1909. Les éléments essentiels de la personne humaine sont dégagés et explicités dans les chapitres I, II et III de la première partie de *Gaudium et Spes* et se retrouvent aussi dans le CEC.

La valeur personnaliste du bien commun

Venons-en donc à quelques indications pratiques pour la mise en œuvre de la doctrine sociale de l'Église concernant le bien commun. Karol Wojtyła étudie dans *Personne et acte*²⁹ l'homme en train d'agir et ce que cet agir manifeste de la personne humaine elle-même. Dans le dernier chapitre du livre³⁰, l'auteur scrute l'agir « en commun avec d'autres », donc l'agir en société et la recherche du bien commun. Est-ce que le fait d'agir « ensemble avec d'autres » apporte quelque chose à la personne ou manifeste une caractéristique de la personne humaine ? En fait, nous avons déjà rencontré cette question. Ici, nous voulons étudier comment, concrètement, poursuivre et rechercher le bien commun, quels écueils se dressent et comment les éviter.

La personne s'accomplit par la recherche du bien commun

En regardant la personne en train d'agir avec d'autres, Karol Wojtyła met en lumière la « participation » qui est une propriété intérieure de la personne elle-même³¹. Cela veut dire que la personne a la capacité d'exister et d'agir « en commun avec d'autres ». Cette capacité ou propriété traduit les liens réciproques entre la personne et la société³². L'agir « ensemble avec d'autres » et la recherche du bien commun ne se limitent pas à faire une œuvre commune, par exemple bâtir une maison ou faire fonctionner un aéroport, ce qui est déjà magnifique. Il y a davantage. Laissons la parole à notre auteur : « Pour la façon personnaliste de penser, caractéristique est la conviction qu'existe une capacité de participation qui est propre à la personne. Il est clair qu'il importe d'actualiser cette capacité, qu'il importe de la former, de l'éduquer, afin qu'elle mûrisse ; car ce n'est pas seulement 'par nature' que l'homme existe en commun avec d'autres et qu'il doit aussi œuvrer en commun avec eux, mais dans l'agir et l'exister 'en commun avec d'autres' il peut atteindre à une maturité qui lui est propre, une maturité qui en même temps est un trait essentiel de la personne. C'est donc la raison pour laquelle il faut reconnaître à tout homme le droit fondamental à l'agir, autrement dit la liberté de l'acte, en sorte que la personne puisse s'accomplir elle-même en l'accomplissant. Le sens d'un tel droit et d'une telle liberté réside dans la conviction de ce qu'existe une valeur personnaliste de l'acte humain »³³.

Agir librement avec d'autres est nécessaire pour que la personne mûrisse et trouve son accomplissement comme personne humaine. En quoi consiste cette maturité ou cet

²⁹ *Op.cit.*

³⁰ *Ibidem*, p. 297 et suiv.

³¹ *Ibidem*, p. 307.

³² L'auteur explicitera d'ailleurs plus tard que le fondement de la participation n'est pas simplement le fait d'être un membre d'une société, mais l'humanité même de la personne : « La communauté en humanité est la base de toutes les autres communautés. Lorsqu'une communauté quelconque se trouve arrachée à cette communauté fondamentale, elle perd nécessairement son caractère 'humain' » (cf. *ibidem*, p. 330-331). Voir à ce sujet aussi G. FESSARD, *Autorité et bien commun*, Paris, Aubier, 1944.

³³ *Ibidem*, p. 312-313.

accomplissement propre à la personne ? En quoi le bien commun a-t-il donc une valeur personnaliste ? C'est que « Dieu a laissé l'homme à son propre conseil » (Si 15,14). L'homme est confié à ses propres soins, sa maturité est le résultat de son agir libre. Par son agir responsable, l'homme assume ce qu'il est et il fait grandir son être. Plus précisément, par l'agir libre « ensemble avec d'autres », l'homme grandit en liberté et dans sa capacité de relation. Il mûrit vers sa perfection : vivre librement la communion avec les autres et avec l'Autre³⁴.

On peut lire parfois que le bien commun est la fin ou le but pour lequel une société est constituée³⁵. Il faut bien comprendre cette expression et montrer que ce but et cette fin consistent non seulement dans la 'maison que l'on a bâtie ensemble' ou dans 'l'aéroport que l'on fait fonctionner ensemble', mais aussi et fondamentalement dans l'accomplissement des personnes elles-mêmes qui 'ont construit la maison' et qui 'travaillent à l'aéroport'. Le bien commun apporte donc à la personne un aspect qu'elle ne pourrait pas réaliser toute seule.

Il ne s'agit pas ici d'un trait égoïste du bien commun. « Je me sers des autres pour m'accomplir moi-même ». Non, l'homme en collaborant avec les autres « s'attend à ce que, dans ces communautés fondées sur le bien commun, ses propres actes servent à la communauté, et aident à son maintien et à son enrichissement... l'homme est prêt à renoncer à tel ou tel bien individuel, le sacrifiant pour la communauté »³⁶. Et l'auteur précise qu'un tel sacrifice n'est pas « contre nature ». Il répond plutôt à la capacité de l'homme de participer à l'agir des autres. Dans le renoncement même, librement assumé, à un bien individuel, la personne accomplit son bien, un bien plus grand. Ici on voit que la vision personnaliste de l'homme suppose une hiérarchie des biens ou, au nom d'un bien plus haut, il est parfois nécessaire de renoncer à un bien inférieur³⁷.

Participer au bien commun

Si le bien commun est fondé sur l'égalité de toutes les personnes humaines, si par lui, chacune doit pouvoir atteindre sa maturité par un agir libre, il est clair que toutes les personnes d'une société donnée doivent promouvoir et participer au bien commun de cette société. L'égalité de dignité n'empêche pas les différences personnelles. On ne peut demander que tous collaborent au bien commun de la même façon, mais chacun doit le faire à sa place, selon ses capacités et son rôle dans la société³⁸.

³⁴ Cf. *ibidem* p. 319 : « Il n'est guère possible de définir le bien commun sans prendre en compte en même temps le moment subjectif, c'est-à-dire le moment de l'agir en relation aux personnes agissantes. En faisant droit à ce moment, il convient d'affirmer que le bien commun n'est pas seulement le but de l'agir engagé par une communauté ou par un groupe entendus de façon purement objective, mais qu'il est en même temps et même avant tout ce qui conditionne et pour ainsi dire engage la participation des personnes agissant en commun, formant ainsi en elles la communauté subjective de l'agir ».

³⁵ Cf. R. MINNERATH, *Pour une éthique sociale universelle. La proposition catholique*, Paris, Cerf, 2004, p. 31.

³⁶ K. WOJTYLA, *op. cit.*, p. 320.

³⁷ Cf. CEC 1886 parle d'une hiérarchie des valeurs à respecter dans la vie sociale.

³⁸ Cf. CEC 1913.

On peut encore se demander dans qu'elle communauté se trouve la réalisation la plus complète du Bien commun. Où l'homme peut-il atteindre le plus haut degré de participation et donc aussi le plus haut degré de maturité dans la vie sociale ? Y a-t-il une forme de vie sociale et de bien commun qui englobe les autres formes ? Selon le *CEC*, c'est dans la communauté politique que se réalise le Bien commun d'une façon plus complète que dans les autres communautés (familiales, associatives, syndicales etc.)³⁹. Comment comprendre cela ? C'est parce que dans la communauté politique non seulement la personne collabore au bien commun d'un groupe particulier, mais qu'elle est en charge d'assurer le bien commun lui-même et les conditions de réalisation du bien commun de toutes les autres communautés humaines. Ne serait-ce pas l'expression de la 'royauté' de l'homme qui est appelé à se gouverner lui-même, non seulement dans sa vie personnelle, mais aussi au niveau de la vie sociale. Le gouvernement est confié à des personnes particulières selon la libre volonté des citoyens. Ceux qui exercent l'autorité dans la société sont élus en vue d'assurer ce bien commun au nom de tous les membres de la société. Ainsi le bien commun détermine-t-il la légitimité de l'autorité politique⁴⁰. Dans cette perspective-là on voit alors toute la dignité et la grandeur du service politique. Remettre en valeur cette grandeur et susciter un intérêt nouveau pour la politique semblent aujourd'hui une tâche particulièrement urgente.

Les attitudes nécessaires à la poursuite du bien commun

Revenons à Karol Wojtyła : il dégage deux attitudes qui vont permettre à l'homme de réaliser le bien commun, aussi bien au niveau politique qu'aux autres niveaux.

La première attitude, c'est la solidarité. « La solidarité signifie une disposition constante à accepter et à réaliser cette part qui revient à chacun du fait qu'il est membre d'une communauté donnée. L'homme solidaire n'accomplit pas seulement ce qui lui revient en raison de son être-membre d'une communauté, mais il le fait 'pour le bien du tout', c'est-à-dire pour le bien commun »⁴¹. La solidarité traduit la capacité de l'homme d'agir en vue d'un bien social qui dépasse le sien propre. Ceci ne veut pas dire que l'homme se fait le dépositaire du bien commun, il ne se l'attribue pas ni la part qui revient aux autres, mais il est capable d'assumer sa part et, si nécessaire, de compléter celle des autres.

La deuxième attitude c'est ce que Karol Wojtyła nomme « l'opposition ». Il ne la comprend pas dans un sens péjoratif de quelqu'un qui s'opposerait à un autre simplement pour être contre et pour détruire ou empêcher la recherche du bien commun. Cette attitude n'est pas une lutte contre quelqu'un, mais plutôt un combat pour la recherche du vrai bien et pour construire le bien

³⁹ Cf. *CEC* 1910. Le *CDSE* ne le dit pas expressément, cependant, dans les numéros 168-170, il met en valeur l'aspect politique du bien commun.

⁴⁰ Concernant la relation « bien commun et autorité » voir *CEC* 1897-1904 et aussi, G. FESSARD, *op. cit.*

⁴¹ K. WOJTYŁA, *op. cit.*, p. 322.

commun⁴². Rappelons-nous que le bien commun est toujours à poursuivre dans les conditions concrètes de la vie en société, dans ce qui est possible ici et maintenant⁴³, dans des circonstances qui peuvent être comprises et interprétées de différentes façons. L'opposition exprime ainsi une attitude positive qui fait valoir les différentes interprétations possibles du bien commun. Elle est une forme de la solidarité et de la participation en soulignant que dans les conditions concrètes, les possibilités d'assurer efficacement le bien commun sont variées et pas toujours facile à trouver⁴⁴.

Deux écueils à éviter

Deux attitudes erronées peuvent se présenter dans la recherche du bien commun : le conformisme qui est un manque de solidarité, et la dérobade qui est une fuite de l'opposition. Derrière ces défauts peut se cacher un manque d'autodétermination de la personne. « L'homme renonce à s'accomplir lui-même dans l'agir 'en commun avec d'autres' »... et il « s'accorde pour ainsi dire avec le fait que la communauté le prive de lui-même. Et en même temps, il prive la communauté de lui-même »⁴⁵. Pour éviter ces écueils, il est nécessaire de trouver une articulation entre la solidarité et l'opposition. Cette articulation se fait par le dialogue qui doit conduire à trouver ce qui est juste et vrai dans les situations concrètes et contingentes. Par le dialogue précisément l'opposition peut aider à dépasser des vues peut-être encore trop subjectives et à trouver une solution juste en accord avec l'objectivité de la situation. « Le principe du dialogue est extrêmement heureux, pour la raison que, sans éviter les tensions, les conflits et les luttes dont témoigne la vie des différentes communautés humaines, il s'attache justement à ce qui en eux est véritable et juste, à ce qui pour les hommes peut être source de bien »⁴⁶.

La recherche du bien commun n'est pas une œuvre facile, elle demande des combats et le déploiement de toutes les ressources de l'homme, mais n'est-elle pas ainsi également le reflet de la grandeur de l'homme que Dieu a vraiment « laissé à son propre conseil » (Si 15,14).

⁴² « ...Celui qui exprime une opposition ne se dérobe pas à la participation dans la communauté ; il ne retire pas sa disposition à agir pour le bien commun. Il est évident que l'on peut comprendre autrement l'opposition ; ici pourtant, nous l'entendons comme une attitude essentiellement solidaire. Nos pas comme la négation du bien commun et du besoin de participation, mais bien comme leur confirmation. » (*ibidem*, p. 323).

⁴³ La politique est « l'art du meilleur possible ». J.-M. GARRIGUES, *La politique du meilleur possible*, Paris, Mame, 1994, 126 p.

⁴⁴ K. WOJTYŁA, *op. cit.*, p. 323-324 : « L'enjeu de cette opposition, c'est une façon de comprendre, et plus que tout une façon de réaliser le bien commun, en particulier sous l'angle de la possibilité de la participation. L'expérience de diverses sortes d'oppositions, telles qu'elles ont toujours existé sur la base de l'être et de l'agir « en commun avec d'autres », enseigne que ceux qui s'opposent entre eux n'entendent pas par là sortir de la communauté. Tout au contraire, ils cherchent leur propre place dans cette communauté — ils recherchent donc la participation et une façon telle de comprendre le bien commun qu'ils puissent participer à la communauté de façon plus pleine et plus efficace. Multiples sont les exemples d'hommes qui se contestent — qui donc adoptent l'attitude d'opposition — pour la raison justement que leur tient à cœur le bien commun. (...) Une communauté humaine ne comporte une structure normale que lorsqu'une juste opposition non seulement acquiert en elle droit de cité, mais également une efficacité telle que l'exige le bien commun, tout comme le droit de participation ».

⁴⁵ *Ibidem*, p. 327. Et l'auteur explicite : « Dans le cas du conformisme, il s'efforce de le faire en conservant les apparences, dans celui de la dérobade il semble plutôt ne pas s'en soucier. Dans les deux cas, quelque chose de très essentiel se trouve arraché de l'homme. Ce n'est rien d'autre que ce trait dynamique de la participation comme propriété de la personne, trait qui lui permet d'accomplir des actes, et à travers eux de s'accomplir authentiquement lui-même dans la communauté d'être et d'action avec les autres » (*ibidem*, p. 328).

⁴⁶ *Ibidem*, p. 325.

Conclusion

L'étude de l'intérêt général et du bien commun nous a conduits à approfondir progressivement l'aspect social de la dignité humaine. La recherche du bien commun mobilise, tout autrement que la poursuite de l'intérêt général, les ressources de l'homme, notamment sa liberté et sa responsabilité.

Résumé :

Dans le pluralisme de nos sociétés actuelles, des conceptions différentes de l'homme et de l'éthique se côtoient et se confrontent. Il paraît désormais impossible de fonder la vie en société sur un « bien commun » accepté par tous. L'« intérêt général », considéré comme la finalité ultime de l'action politique, semble pouvoir mieux assurer l'ensemble harmonieux de toutes les différentes façons de considérer l'homme et son bien. La notion d'intérêt général comporte cependant des limites qui appellent à l'intégrer dans une perspective plus large où puisse se déployer toute la profondeur de la dimension sociale de l'homme. Or, la notion du « bien commun » garantit précisément une telle perspective. En s'appuyant sur *Personne et acte* de Karol Wojtyła, l'étude manifeste la valeur personnaliste du « bien commun » : sa recherche mobilise toutes les ressources de l'homme, notamment sa liberté, sa responsabilité, sa capacité de relation. Dans cette perspective-là, la dignité et la grandeur du service politique peuvent à nouveau être mises en valeur. C'est une tâche particulièrement urgente aujourd'hui.